

Vélizy-Villacoublay, le lundi 3 décembre 2018

Objet : Procédure de calcul de quotient familial 2019

Madame, Monsieur,

La campagne permettant le calcul de votre quotient familial 2019 (QF) débutera le 3 décembre 2018 et se terminera le 20 janvier 2019.

Le QF vous permet l'attribution d'une tranche de tarifs applicable aux barèmes des prestations consommées par votre ou vos enfants, notamment les activités péri et extra-scolaires et de restauration.

Nous vous invitons à nous faire parvenir le coupon-réponse en bas de ce courrier en choisissant l'une des 3 possibilités suivantes :

CHOIX n°1 => Vous bénéficiez d'allocations familiales :

Vous pouvez faire calculer votre QF en nous communiquant votre n° CAF des Yvelines. L'utilisation du système Caf.fr réduit le nombre de justificatifs à transmettre ⁽¹⁾. C'est la raison pour laquelle la Direction de l'Éducation vous invite à privilégier cette procédure simplifiée.

CHOIX n°2 => Vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales :

Dans ce cas vous devez nous transmettre votre avis d'imposition 2018, ainsi que tous les justificatifs nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de calcul ⁽¹⁾.

CHOIX n°3 => Vous ne souhaitez pas faire calculer votre quotient :

Alors, quels que soient vos revenus, il vous sera attribué le tarif T6 pour les véliziens et la tranche T2 ext pour les non véliziens.

Le service du Quotient Familial reste à votre disposition pour tout complément d'information,

La Direction de l'Éducation

⁽¹⁾ Liste des justificatifs au verso.

Direction de l'Éducation – 2 place de l'Hôtel de Ville – BP 50051 – 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Courriel quotientfamilial@velizy-villacoublay.fr

✂

COUPON-REPONSE à retourner avant le 20 janvier 2019

Je soussigné, M. (père – mère) de l'enfant :

Choix n°1 : Je communique **mon n° d'allocataire des Yvelines** + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois.

N° d'allocataire des Yvelines

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

Choix n°2 : Je ne dispose pas de prestations familiales. Je transmets l'ensemble des documents nécessaires au calcul du quotient familial à partir de l'avis d'imposition (liste au dos de ce document)

Choix n°3 : Je ne souhaite pas faire calculer mon quotient familial. J'ai bien pris note que l'ensemble des prestations seront facturées en T6 si j'habite la commune, en Extérieur T2 si je n'habite pas la ville. Aucune rétroactivité ne sera possible.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Quotient Familial 2019

Je bénéficie d'allocations familiales, je fais calculer mon QF en communiquant mon n° CAF 78

Je complète et transmets à la Direction de l'Education le coupon-réponse au recto du courrier qui vous a été adressé

Je ne bénéficie pas d'allocations familiales de la CAF 78

Je transmets à la Direction de l'Education :
- 1 avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017
- 1 Attestation de paiement ou de non-paiement de la CAF

Je ne souhaite pas faire calculer mon QF

Si vous ne souhaitez pas faire calculer votre quotient ou si nous sommes sans réponse de votre part suite au courrier envoyé...

+

+

Pièces complémentaires à fournir :

- **Justificatifs de Domicile :**
 - 1 justificatif de domicile à Vélizy-Villacoublay pour les familles en couple (quittance loyer, quittance fournisseur électricité/gaz, acte de propriété) de moins de 3 mois
 - 2 justificatifs pour les familles monoparentales de moins de 3 mois dont 1 quittance de loyer
- Tout document attestant d'une modification de la situation familiale : naissance, mariage, séparation, divorce, décès, Pacs.
- Pour les personnes hébergées, une attestation sur l'honneur d'hébergement par la personne qui accueille, ainsi qu'un justificatif de domicile.

...alors les prestations dont bénéficie(nt) votre/vos enfant(s) seront facturées au tarif maximum à partir de la première facture. Il est à noter qu'aucune rétroactivité ne sera acceptée.



En cas de fausse déclaration, la ville de Vélizy-Villacoublay facturera à la famille les sommes réellement dues. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rappel des pièces manquantes auprès des familles, qui seront, dans l'attente, facturées au tarif maximal (T6). Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez interrompre à tout moment la consultation de ces informations en nous l'indiquant par courrier postal ou électronique. Les changements de ressources au sein du foyer seront pris en considération après recalculé par la CAFY du nouveau QF.



Le quotient Familial 2019 en 8 questions

| | | |
|---|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Qu'est-ce qu'un Quotient Familial ? (QF) | Le quotient familial vélizien est le résultat de l'étude des ressources de l'année N-1, valable du 1er février 2019 au 31 Janvier 2020. |
| 2 | A quoi sert-il ? | Il permet de déterminer le barème tarifaire applicable aux prestations éducatives proposées par la Ville de Vélizy-Villacoublay |
| 3 | Quand doit-on le faire calculer ? | Chaque début d'année civile ou dès l'arrivée sur la commune. Prise en compte du nouveau QF 2019 effective pour les prestations de Février 2019 Attention : Les tarifs municipaux sont applicables dès le 1 ^{er} janvier 2019 |
| 4 | Comment est-il calculé ? | Il est calculé en prenant en compte toutes les ressources annuelles imposables ainsi que les prestations mensuelles versées par la CAF |
| 5 | Qui peut en bénéficier ? | Toute famille vélizienne ou non vélizienne selon la grille de tarifs 2019. |
| 6 | Que faut-il fournir pour faire calculer son QF ? | Une démarche simplifiée et rapide, vous permet de faire calculer votre QF en fournissant votre n° d'allocataire CAF ainsi qu'un justificatif de domicile à Vélizy-Villacoublay (2 justificatifs pour les familles monoparentales dont 1 quittance de loyer). Pour rappel, la CAF actualise ses données dans le courant du mois de janvier 2019. Votre nouveau quotient sera appliqué sur les prestations de février 2019. |
| 7 | Que faut-il faire si je n'ai pas de n° d'allocataire CAF des Yvelines ? | Les familles doivent dans ce cas se rapprocher de la CAF des Yvelines pour créer leur dossier ou le transférer de leur département d'origine à celui des Yvelines. |
| 8 | Puis-je faire calculer mon QF en cours d'année ? | Vous pouvez à tout moment demander à faire calculer votre QF. Ce dernier sera pris en compte pour la facture qui suivra le traitement de votre dossier. Attention : Il n'est cependant pas possible de revenir sur une facture éditée, d'autant plus si cette dernière est restée impayée pendant 2 mois et a été transmise à la Trésorerie Principale. |

Pour tout renseignement : quotientfamilial@velizy-villacoublay.fr